

Belgium

1. Le chapitre 1 indique le nom de l'État partie avec l'année de ratification ou d'acceptation de la Convention du patrimoine mondial et cherche à obtenir des informations sur les groupes ou institutions impliqués dans la préparation de la section I du Rapport.

1.1 - État partie

Belgium

1.2 - Date de ratification/accesion/adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

24/07/1996

1.3 - Groupes et institutions participant à la préparation de la section I du Rapport périodique

Institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel

Points focaux des autres conventions/programmes internationaux

2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement

2.1.1 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, outre la Convention du patrimoine mondial, votre État est/n'est pas partie aux accords suivants/en attente d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.1.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.1.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)		×	
2.1.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		×	
2.1.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)		×	
2.1.1.5	Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar)		×	
2.1.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		×	
2.1.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		×	

2.1.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) site(s) Ramsar dans le cadre de la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar). Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.1.3 - Votre État partie a-t-il l'intention de proposer l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années ?

Non

2.1.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial que votre État partie a l'intention de proposer pour inscription (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années.

2.1.5 - Indiquez les autres accords multilatéraux régionaux ou internationaux sur l'environnement dont votre État est signataire pour le patrimoine naturel.

convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du Conseil de l'Europe (1982) /

convention OSPAR (1992) /

2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

2.2.1 - Le tableau ci-après indique la/les convention(s) culturelle(s) de l'UNESCO à laquelle/auxquelles votre État partie est partie, non partie, ou en cours d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaires.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.2.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.2.1.2	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé		×	

obtenir le statut de géoparcs mondial UNESCO.

2.4. Merci de répondre aux questions suivantes qui évaluent la synergie au niveau de la mise en œuvre de ces conventions et programmes au sein de votre État partie.

2.4.1 - Le Point focal du patrimoine mondial communique-t-il avec les Points focaux de la/des convention(s)/programme(s) ci-après ?

		Sans objet	Non	Oui
2.4.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel			X
2.4.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)			X
2.4.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)			X
2.4.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)			X
2.4.1.5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)			X
2.4.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)	X		
2.4.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)			X
2.4.1.8	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			X
2.4.1.9	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			X
2.4.1.10	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels			X
2.4.1.11	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique			X
2.4.1.12	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel			X
2.4.1.13	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles		X	
2.4.1.14	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère	X		
2.4.1.15	Géoparcs mondiaux de l'UNESCO		X	

2.4.2 - Commentez, le cas échéant, les communications entre le Point focal du patrimoine mondial et les Points focaux des autres conventions/programmes :

Les points focaux (niveau régional) sont en partie ceux pour les Conventions touchant à la préservation du patrimoine

2.4.3 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.4.4 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.5. Deux Recommandations de l'UNESCO concernent particulièrement la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel et Recommandation 2011 concernant le paysage urbain historique. Cette question suppose de réfléchir à la manière dont l'État partie les a prises en compte dans le développement des politiques nationales de protection du patrimoine culturel et naturel.

2.5.1 - Votre État partie utilise-t-il les dispositions de la Recommandation de 1972 et de la Recommandation de 2011 pour définir des politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Oui	Non
2.5.1.1	Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel		X
2.5.1.2	Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique		X

2.5.2 - Précisez le niveau d'application de chaque Recommandation :

On se réfère davantage aux Conventions du Conseil de l'Europe qui reprennent des dispositions analogues à celles des recommandations qui sont de nature moins contraignantes.

3. Liste indicative

3.1 - Lors de la préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?

Analyse des lacunes – Un plan d'action pour l'avenir par l'ICOMOS

Autres analyses comparatives mondiales

Autre

programme HEADS de l'Unesco

3.2 - Avez-vous utilisé le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Non

Si vous avez répondu « Oui », précisez les formes de recommandations en amont que vous avez utilisées et leur efficacité.

3.3 - Comptez-vous utiliser le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Non

3.4 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils le potentiel de susciter le dialogue et la coopération entre les États parties et les différentes communautés ?

Oui, entre les États parties et les communautés

3.5 - Nommez le(s) site(s) qui ont ce potentiel

3.6 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s) régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Bon
Collectivité(s) locale(s)	Moyen
Autres services gouvernementaux	Moyen
Commission nationale pour l'UNESCO	Aucun
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Moyen
Communautés locales/résidents	Aucun
Peuples autochtones	Sans objet
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Aucun
Industries/tourisme locaux et autres parties prenantes	Médiocre
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Médiocre
Consultants/experts	Médiocre
Coordonateur(s)/gestionnaire(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

3.7 - La préparation de la Liste indicative a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

L'équilibre hommes-femmes n'a pas été explicitement intégré au processus.

3.8 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils déjà reçu d'autres désignations internationales dans le cadre d'autres conventions/programmes de l'UNESCO ou de la Convention de Ramsar sur les zones humides ?

Sans objet

Si vous avez répondu « oui », indiquez le(s) site(s), identifiez la/les autre(s) désignation(s)/programme(s) concerné(s) et les avantages attendus d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

3.9 - Commentaires : indiquez vos commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.8)

4. Propositions d'inscription

4.1 - Évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s)/régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Bon
Collectivité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Moyen
Commission nationale pour l'UNESCO	Moyen
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Médiocre
Communautés locales/résidents	Médiocre

Peuples autochtones	Sans objet
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyen
Industries/tourisme locaux et acteurs du commerce	Médiocre
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Médiocre
Consultants/experts	Médiocre
Gestionnaire(s)/coordonnateur(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

4.2 - La préparation des dossiers de proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondiales les plus récents a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

Non

4.3 - Évaluer les bénéfices perçus dans votre pays suite à l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial

Amélioration de la durabilité environnementale, en valorisant des sites essentiels au bien-être des êtres humains	Aucun
Développement social renforçant l'inclusion et l'équité entre toutes les parties prenantes	Aucun
Renforcement (législatif, réglementaire, institutionnel et/ou traditionnel) de la protection et de la conservation du patrimoine	Avantages modérés
Amélioration des pratiques de conservation	Avantages limités
Valorisation et amélioration de la participation des communautés aux processus liés au patrimoine	Avantages limités
Meilleure mise en valeur des sites	Avantages limités
Honneur/prestige accru	Avantages importants
Augmentation du financement	Avantages modérés
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts/d'influence politique	Avantages modérés
Renforcement de la paix et de la sécurité, avec la promotion des partenariats et de la conservation	Aucun
Augmentation du nombre de touristes et de visiteurs	Avantages limités
Promotion d'un développement économique inclusif, offrant des emplois et des revenus décents aux communautés	Aucun
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.4 - Évaluez dans quelle mesure l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribuera à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes	Contribution limitée
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique	Contribution modérée
Contribuer à l'inclusion et à l'équité	Sans objet
Améliorer la qualité de vie et le bien-être	Contribution modérée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme	Contribution limitée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales	Contribution modérée
Parvenir à l'égalité des genres	Sans objet
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance	Contribution limitée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	Contribution limitée
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local	Contribution modérée
Assurer la prévention des conflits	Contribution limitée
Protéger le patrimoine en cas de conflit	Contribution limitée
Promouvoir la résolution des conflits	Sans objet
Contribuer au relèvement après un conflit	Sans objet
Autre(s) (précisez)	Sans objet

Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez

4.5 - Commentaires : indiquez vos commentaires et/ou recommandations concernant la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (questions 4.1 à 4.4)

5. Le chapitre vise à recueillir des informations sur le cadre juridique de protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et/ou naturel et sur son efficacité. Le chapitre porte sur les exigences spécifiques de l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial et permet de vérifier dans quelle mesure la « Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel » est mise en œuvre. Il permet également d'évaluer si les dispositions de la politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable sont appliquées.

5.1. - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie

5.1.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

Commentaire

code wallon du patrimoine (<https://wallex.wallonie.be/sites/wallex/contents/acts/7/7951/1.html>) Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) et ses arrêtés d'application. https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2004040935&table_name=loi. Modification de l'organisme responsable : Service public de Bruxelles/ Urbanisme et Patrimoine : Urban. (Direction du Patrimoine culturel) Mont des arts 10-13, Bruxelles 1000.

5.2. Commentaire sur la législation en vigueur

5.2.1 - Commentez, notamment si la législation préremplie n'est plus en vigueur

5.3. Autres législation(s) en vigueur

5.3.1 - S'il y a des textes de loi fondamentaux sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel non listés dans la question précédente, veuillez les ajouter sous cette rubrique.

code wallon du développement territorial / culture et nature / régional /

Ordonnance relative à la conservation de la nature du 1er mars 2012 / Naturel / Régional / Région Bruxelloise /

5.4. Contribution d'autres législations et/ou réglementations à d'autres niveaux à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel

5.4.1 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie.

Mise en œuvre des réglementations européennes : Pour la Région de Bruxelles
https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/ord_20120417_mb_consolidee.pdf

5.5. Adéquation du cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.5.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.	x	x

5.6. Adéquation du cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.6.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.	x	x

5.7. Application du cadre juridique

5.7.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie peut-il être appliqué ?

		Il n'existe aucun cadre juridique	Il n'y a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique sont appropriées
5.7.1.1	Culturel			✗	
5.7.1.2	Naturel			✗	

5.8. Commentaires sur l'application du cadre légal

5.8.1 - Commentez les problèmes particuliers d'application.

5.9. Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés

5.9.1 - Dans quelle mesure les politiques générales de votre État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.		
Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle.		
Il y a une politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais avec des lacunes au niveau de la mise en œuvre.	✗	✗
Il y a une politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés et elle est effectivement mise en œuvre.		

5.10. Exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés

5.10.1 - Donnez des exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.

En Wallonie, le principe de conservation intégrée figure dans la législation. A Bruxelles, l'administration Urban rassemble de manière intégrée différentes compétences liées à l'aménagement du territoire : <https://urban.brussels/fr>

5.11. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable

5.11.1 - Dans quelle mesure votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable ?

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes.	Intégration limitée
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique.	Intégration limitée
Contribuer à l'inclusion et à l'égalité.	Sans objet
Améliorer la qualité de vie et le bien-être.	Intégration modérée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme.	Intégration limitée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales.	Intégration modérée
Parvenir à l'égalité des genres.	Sans objet
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance.	Intégration limitée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité.	Intégration limitée
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local.	Intégration limitée
Assurer la prévention des conflits.	Intégration limitée
Protéger le patrimoine en cas de conflit.	Pas d'intégration
Promouvoir la résolution des conflits.	Sans objet
Contribuer au relèvement après un conflit.	Sans objet
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez :	

5.12. Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011

5.12.1 - S'agissant de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011, votre État partie a pris des mesures pour (vous pouvez cocher plusieurs cases) :

5.13. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle

5.13.1 - Avec quelle efficacité votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?

Il existe des politiques générales mais il y a des manquements à leur mise en œuvre.

5.14. Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel

5.14.1 - Votre État partie utilise-t-il les politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel ?

	Politique ou stratégie de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial	Non	Oui
5.14.1.1	Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.14.1.2	Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.14.1.3	Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.14.1.4	Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5.14.2 - La mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

La mise en œuvre de ces accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial n'est pas coordonnée ni intégrée aux politiques nationales.

5.15. Politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial

5.15.1 - Détaillez les politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial.

5.16. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (questions 5.1 à 5.15)

5.16.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.15).

A Bruxelles, l'administration Urban rassemble de manière intégrée différentes compétences liées à l'aménagement du territoire : <https://urban.brussels/fr> Inventaire, protection, travaux, suivi des Conventions culturelles, promotion et sensibilisation sont gérés au sein d'Urban.

6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

6.1 - Si votre État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Sans objet	Sans objet
Régional/provincial/État	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour
Local	Sans objet	Sans objet
Autre	Sans objet	Sans objet

6.2 - Les inventaires/listes/registres permettent-ils de refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les inventaires/listes/registres ne reflètent pas la diversité du patrimoine.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les inventaires/listes/registres reflètent en partie la diversité du patrimoine.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les inventaires/listes/registres reflètent toute la diversité du patrimoine.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.3 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour protéger le patrimoine culturel et naturel identifié ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine.	X	X

6.4 - Outre les praticiens du patrimoine et les institutions universitaires et patrimoniales, votre État partie fait-il participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres ?

	Culturel	Naturel
Votre État partie ne fait pas participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie prévoit de faire participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites de patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie fait parfois participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.	X	X
Votre État partie fait régulièrement participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		

6.5 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour identifier des sites pour la liste indicative ?

	Culturel	Naturel	Mixte
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.			X
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.		X	
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.	X		
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			

6.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel (questions 6.1 à 6.5)

Les diverses institutions compétentes travaillent selon des principes similaires mais adaptées à leurs spécificités.

7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

7.1 - Quel est le degré de coopération des principales agences/institutions chargées du patrimoine culturel et/ou naturel dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il existe **une coopération effective** entre les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.

7.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (par exemple, responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et/ou culturel ?

Il y a **une coopération limitée** entre les autres agences gouvernementales et les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.

7.3 - Quel est le degré de collaboration des différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.;		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
De manière générale, une coopération existe entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes .	X	X
Les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

7.4 - Quel est le degré de coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel

Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	X
Il y a une certaine coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes.		
Différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

8. État des ressources financières et humaines

8.1 - Évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays.

Fonds de l'administration publique	Source majeure de financement de projets
Autres niveaux gouvernementaux (État, provincial, local)	Source majeure de financement de projets
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Pas de financement / non applicable
Fonds d'autres conventions/programmes internationaux	Pas de financement / non applicable
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne, etc.)	Source mineure de financement de projets
Financement international bilatéral (ex. AFD, GIZ, DGCS, GEF, etc.)	Pas de financement / non applicable
ONG (internationales et/ou nationales)	Pas de financement / non applicable
Fonds du secteur privé	Source majeure de financement pour les frais courants/l'entretien
Autre	Pas de financement / non applicable
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

8.2 - Votre État partie dispose-t-il de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Non	Oui
8.2.1	Culturel	X	
8.2.2	Naturel	X	

8.3 - Considérez-vous que le budget actuel est suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.		
Le budget disponible est acceptable mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur.	X	X
Le budget disponible est approprié et permet de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur.		

8.4 - Indiquez le pourcentage de dépenses publiques annuelles affecté à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Catégories	Pourcentage %
8.4.1	Culturel	0,2
8.4.2	Naturel	0,2

8.5 - Estimez, en pourcentage, la part de dépenses publiques annuelles affectée au patrimoine culturel et naturel par chaque échelon gouvernemental.

Pourcentage	Culturel	Naturel

8.5.1	National/Fédéral	0 %	0 %
8.5.2	Régional/Provincial	0 %	0 %
8.5.3	Local	0 %	0 %
		Total 0 %	Total 0 %

8.6 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

Ressources humaines	Culturel	Naturel
Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel		
Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel		
Les ressources humaines permettent de répondre aux besoins actuels en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	×

8.7 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

Donnée non disponibles pour les question 8.4, 8.5.

9. Développement des compétences

9.1 - Hiérarchisez les besoins de renforcement des compétences identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Sans objet	Sans objet
Processus statutaire : Listes indicatives	Priorité relative	Sans objet
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Priorité relative	Sans objet
Processus statutaire : Rapport et suivi	Priorité relative	Priorité relative
Processus statutaire : Assistance internationale	Sans objet	Sans objet
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Priorité relative	Priorité relative
Questions scientifiques et techniques	Faible priorité	Faible priorité
Processus de conservation traditionnels	Faible priorité	Faible priorité
Utilisation et gestion durables des ressources	Priorité relative	Haute priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Faible priorité	Faible priorité
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Priorité relative	Priorité relative
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Priorité relative	Priorité relative
Utilisation et gestion durables du tourisme	Priorité relative	Faible priorité
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Non prioritaire	Non prioritaire
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Non prioritaire	Non prioritaire
Sensibilisation et promotion	Faible priorité	Faible priorité
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Non prioritaire	Non prioritaire
Développement durable	Haute priorité	Haute priorité
Protection et intégration de la diversité biologique et culturelle aux systèmes de gestion	Faible priorité	Faible priorité
Renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique : adaptation et atténuation	Priorité relative	Priorité relative
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Sans objet	Sans objet
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs : amélioration de la qualité de vie et du bien-être avec le patrimoine	Priorité relative	Faible priorité
Développement social inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Faible priorité	Non prioritaire
Parité hommes-femmes dans le cadre des systèmes de gestion	Sans objet	Sans objet
Développement économique inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Non prioritaire	Non prioritaire
Le patrimoine mondial comme catalyseur et vecteur pour la paix et la sécurité	Non prioritaire	Sans objet

9.2 - Hiérarchisez la priorité de formation des publics visés dans chacun des sujets/thèmes/besoins de renforcement des compétences identifiés ci-après pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

	Administrateurs et organismes gouvernementaux à tous les niveaux	Communautés, peuples autochtones, propriétaires fonciers, entreprises locales, autres groupes sociaux etc.	Universités, ONG etc.	Praticiens du patrimoine
Mise en œuvre de la <i>Convention</i>	Priorité modérée	Priorité modérée	Faible priorité	Faible priorité
Processus statutaire : Listes indicatives	Faible priorité	Faible priorité	Non prioritaire	Sans objet
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Faible priorité	Faible priorité	Non prioritaire	Sans objet
Processus statutaire : Rapport et suivi	Faible priorité	Faible priorité	Non prioritaire	Faible priorité
Processus statutaire : Assistance internationale, etc.	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Questions scientifiques et techniques	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité
Processus de conservation traditionnels	Faible priorité	Priorité modérée	Faible priorité	Priorité modérée
Utilisation et gestion durables des ressources	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Utilisation et gestion durables du tourisme	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire
Sensibilisation et promotion	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire
Développement durable	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Résilience environnementale et sociale	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Intégration de la diversité socioéconomique aux systèmes de gestion	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs	Faible priorité	Faible priorité	Non prioritaire	Non prioritaire
Adaptation à et atténuation du changement climatique	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée

9.3 - Indiquez comment votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011).

		Non	Oui
9.3.1	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.3.2	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.3.3	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.3.4	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.3.5	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9.4 - L'État partie a-t-il une stratégie nationale de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine ?

Il n'y a **pas de stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, **mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle.**

9.5 - Commentaires : conclusions et/ou recommandations sur le renforcement des compétences (questions 9.1 à 9.4)

Questions redondantes et peu claires

10. Le chapitre 10 vise à recueillir des informations sur des mesures, des politiques et des législations spécifiques ayant pour objet la protection, la conservation, la présentation et la gestion du patrimoine mondial.

10.1 - Recensez ci-après les principales législations relatives à la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial ne figurant pas au point 5.1, le cas échéant

Onroerendergoeddecreet / 2013 / Culture / Regional /

10.2 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie. Précisez les liens internet pour les législations fournies ci-dessus.

10.3 - Les services fournis par les institutions/agences sont-ils appropriés pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial dans votre pays ?

Il existe **une certaine capacité** permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais **certaines lacunes** subsistent.

10.4 - Comment votre État partie incite et aide-t-il les biens du patrimoine mondial à développer et gérer une fréquentation/un tourisme durable ?

Avec des ressources financières incitant à des activités de tourisme durable.

En facilitant le réseautage et la participation des parties prenantes à travers le développement des structures de gouvernance ou d'autres mécanismes de coopération.

10.5 - Précisez comment votre État partie appuie la planification et la gestion du tourisme durable au niveau du bien

Bruxelles: Implication de Visit Brussels (agence gouvernementale) pour les biens de Hortas et la Grand-Place (visites, plan de gestion). Wallonie, Flandre: Implication des acteurs du tourisme dans l'élaboration et mise en oeuvre des plans de gestion.

10.6 - Votre État partie impose-t-il l'utilisation d'étude d'impact des programmes (par exemple, évaluation environnementale stratégique) ou des projets de développement (par exemple, études d'impact environnemental, études d'impact sur le patrimoine) susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement ?

Il existe **un cadre réglementaire** imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement qui est appliqué **mais doit être amélioré.**

10.7 - Recensez les méthodes d'évaluation utilisées. Indiquez les liens Internet des directives relatives aux méthodes d'évaluation.

Directives européennes comme base des législations :

<https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/assessment-of-the-effects-of-projects-on-the-environment-eia.html>

10.8 - Votre État partie a-t-il une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial ?

Il n'y a **aucune stratégie nationale de renforcement des compétences** en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, **mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle.**

10.9 - Votre État partie a-t-il la capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial ?

Votre État **a la capacité institutionnelle** de procéder à des études **mais elle pourrait être renforcée.**

10.10 - Votre État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et recevoir des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Non

10.11 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur les politiques et ressources des biens du patrimoine mondial (questions 10.1 à 10.10)

11. Coopération internationale

11.1 - Votre État partie a-t-il promu des coopérations internationales et des mécanismes de coopération pour le patrimoine depuis le dernier Rapport périodique ? Si oui, indiquez le type de coopération reflétant le mieux ces activités.

Accords bilatéraux et multilatéraux

Partage des compétences pour le renforcement des compétences

Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation

Autre

Flanders unesco trust fund. Bruxelles fait partie du réseau Organisation des Villes du Patrimoine mondial (OVPM) et du réseau Art nouveau et itinéraire culturel du Conseil de l'Europe.

11.2 - Avez-vous un ou des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres du patrimoine mondial au niveau national ou international ?

Non

11.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la coopération internationale (questions 11.1 à 11.2). Si vous avez des biens du patrimoine mondial jumelés, indiquez-les avec les biens concernés.

Bruges et Bruxelles font partie du réseau OVPM. Bruxelles fait partie du réseau Art nouveau, reconnu itinéraire culturel de L'Europe : Une initiative rassemblant des villes qui, outre le cofinancement par la Commission européenne de quatre projets européens successifs, a obtenu une reconnaissance internationale de ses 14 années de coopération en recevant la mention spéciale du jury des prix Europa Nostra 2013 et en devenant un Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe (2014)

12. Éducation, information et sensibilisation

12.1 - Votre État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il n'y a **aucune stratégie** de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais cela **se pratique néanmoins de manière ponctuelle**.

12.2 - Veuillez évaluer le niveau de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les groupes suivants

Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine	Bonne
Peuples autochtones	Sans objet
Jeunes	Moyenne
Grand public	Faible
Décideurs et fonctionnaires	Moyenne
Secteur privé	Faible
Secteur du tourisme	Bonne
Autres groupes spécifiques	Sans objet
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », veuillez préciser :	

12.3 - Votre État partie a-t-il mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel ?

Il y a **des programmes d'éducation sur le patrimoine** pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel **mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre**.

12.4 - Précisez le niveau de fréquence des actions suivantes pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel parmi les enfants et/ou les jeunes

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes	pas d'action
Cours/activités pour les élèves dans le cadre des programmes scolaires	Fréquence moyenne
Forums des jeunes	pas d'action
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Fréquence moyenne
Visites scolaires organisées sur les biens/sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Fréquence importante
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Associations, Centres et Clubs UNESCO	pas d'action
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :	

12.5 - Votre État partie participe-t-il au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ?

Votre État partie **ne participe pas** au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes ».

12.6 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 12.3 à 12.5)

13. Conclusions et actions recommandées

13.1. Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie

Synergies avec d'autres conventions, recommandations et programmes pertinents
<ul style="list-style-type: none">L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturelL'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique
<ul style="list-style-type: none">Il n'y a pas de mise en œuvre d'accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial coordonnée ou intégrée aux politiques nationales

Identification du patrimoine

Inventaires nationaux

Liste indicative

- L'État partie ne compte pas utiliser le processus en amont pour réviser sa Liste indicative
- Les inventaires/listes/registres **ne sont pas activement utilisés** pour identifier des **sites naturels** à inscrire sur la liste indicative
- **Aucun** inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour identifier des **sites mixtes** à inscrire sur la liste indicative

Cadre juridique

Rôle du patrimoine culturel et naturel dans la vie de la communauté

Contribution du patrimoine aux politiques de développement durable

- Il n'y a **pas d'intégration** de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour :
 - Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes
 - Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique
 - Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme
 - Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance
 - Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité
 - Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entreprenariat local
 - Assurer la prévention des conflits
- Il y a une **intégration limitée** de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour :
 - Améliorer la qualité de vie et le bien-être
 - Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales

Planification à plus grande échelle

État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

- Il y a une **coopération limitée** entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du **patrimoine culturel**
- Il y a une **coopération limitée** entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du **patrimoine naturel**

Ressources financières

Ressources humaines

Renforcement des compétences

- Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau national**
- Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau régional/sous-régional**
- Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités pour **identifier les priorités de renforcement des compétences**
- Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de **la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences**
- Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités **dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel**
- Il n'y a **pas de stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, **mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle**

Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

- Les services fournis par les institutions/agences ont **une certaine capacité** permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais **certaines lacunes** subsistent
- Il n'y a **aucune stratégie nationale de renforcement des compétences** en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, **mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle**

Recherches sur les biens du patrimoine mondial

Coopération internationale

- Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :
- Accords bilatéraux et multilatéraux
 - Partage des compétences pour le renforcement des compétences
 - Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation

Éducation, information et sensibilisation	
	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucune stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais cela se pratique néanmoins de manière ponctuelle

13.2. Actions visant à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial* (d'après le tableau 13.1)

13.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (dix maximum)

2.5	Recommandations de l'UNESCO	
2.5.1	<ul style="list-style-type: none"> L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique 	
3	Liste indicative	
3.3	L'État partie ne compte pas utiliser le processus en amont pour réviser sa Liste indicative	X
5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable	
5.11.1	<ul style="list-style-type: none"> Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité de vie et le bien-être Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales 	X
5.14	Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel	
5.14.2	Il n'y a pas de mise en œuvre d'accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial coordonnée ou intégrée aux politiques nationales	X
6	Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel	
6.5	<ul style="list-style-type: none"> Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour identifier des sites naturels à inscrire sur la liste indicative Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour identifier des sites mixtes à inscrire sur la liste indicative 	X
7	État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel	
7.4	<ul style="list-style-type: none"> Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel 	X
9	Développement des compétences	
9.3	<ul style="list-style-type: none"> Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel 	X
9.4	Il n'y a pas de stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle	X
10	Politique et ressources des biens du patrimoine mondial	
10.3	Les services fournis par les institutions/agences ont une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent	
10.8	Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle	X
11	Coopération internationale	
11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : <ul style="list-style-type: none"> Accords bilatéraux et multilatéraux Partage des compétences pour le renforcement des compétences Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation 	X
12	Éducation, information et sensibilisation	
12.1	Il n'y a aucune stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais cela se pratique néanmoins de manière ponctuelle	X

Veuillez sélectionner 0 points supplémentaires

Please save this question to reflect changes

13.3. Évaluation des actions prioritaires

13.3.1 - Veuillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients

3		Liste indicative				
		Action	Brève description	Autorité(s) responsable(s)	Calendrier	Cette action peut-elle nécessiter d'une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ?
3.3	L'État partie ne compte pas utiliser le processus en amont pour réviser sa Liste indicative	Pas d'intention de réviser la liste à court et moyen terme	néant	sans objet	sans objet	sans objet
5.11		Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable				
5.11.1	<ul style="list-style-type: none"> Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local Assurer la prévention des conflits 	<p>Pas de projets spécifiques au patrimoine à mentionner.</p> <p>Intégration dans les politiques générales des 3 Régions.</p>	pas de projets spécifiques à mentionner	pas de projets spécifiques à mentionner	pas de projets spécifiques à mentionner	pas de projets spécifiques à mentionner
5.14		Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel				
5.14.2	Il n'y a pas de mise en œuvre d'accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial	Pas utilisé car on se réfère essentiellement aux politiques européennes (UE et Conseil de l'Europe).	Pas utilisé car on se réfère essentiellement aux politiques européennes (UE et Conseil de l'Europe).	pas d'application	pas d'application	pas d'application

	coordonnée ou intégrée aux politiques nationales					
6	Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel					
6.5	<ul style="list-style-type: none"> Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour identifier des sites naturels à inscrire sur la liste indicative Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour identifier des sites mixtes à inscrire sur la liste indicative 	Pas de besoin identifié. pas de sites répondants aux critères du Patrimoine mondial.	Pas de besoin identifié. pas de sites répondants aux critères du Patrimoine mondial.	néant	néant	néant
7	État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel					
7.4	<ul style="list-style-type: none"> Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel 	Renforcement des synergies envisagé	Renforcement des synergies envisagé	Niveau régional, local, fédéral.	2030	néant
9	Développement des compétences					
9.3	<ul style="list-style-type: none"> Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences 	Sans objet	Sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

	<ul style="list-style-type: none"> • Votre Etat partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel 					
9.4	Il n'y a pas de stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle	Les compétences et l'enseignement liées au patrimoine sont organisés aux échelons professionnels, techniques, universitaires suivant des stratégies établies mais sans être dédiées au patrimoine mondial.	Les compétences et l'enseignement liées au patrimoine sont organisés aux échelons professionnels, techniques, universitaires suivant des stratégies établies mais sans être dédiées au patrimoine mondial.	Les compétences et l'enseignement liées au patrimoine sont organisés aux échelons professionnels, techniques, universitaires suivant des stratégies établies mais sans être dédiées au patrimoine mondial.	néant	néant

10 Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

10.8	Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle	Les compétences et l'enseignement liées au patrimoine sont organisés aux échelons professionnels, techniques, universitaires suivant des stratégies établies mais sans être dédiées au patrimoine mondial.	Les compétences et l'enseignement liées au patrimoine sont organisés aux échelons professionnels, techniques, universitaires suivant des stratégies établies mais sans être dédiées au patrimoine mondial.	Les compétences et l'enseignement liées au patrimoine sont organisés aux échelons professionnels, techniques, universitaires suivant des stratégies établies mais sans être dédiées au patrimoine mondial.	néant	néant
------	---	--	--	--	-------	-------

11 Coopération internationale

11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : <ul style="list-style-type: none"> • Accords bilatéraux et multilatéraux • Partage des compétences pour le renforcement des compétences • Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation 	Pas d'actions additionnelles	Pas d'actions additionnelles	Pas d'actions additionnelles	Pas d'actions additionnelles	Néant
------	---	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	-------

12 Éducation, information et sensibilisation

12.1	Il n'y a aucune stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais cela se pratique néanmoins de manière ponctuelle	Politique de base mais pas axée sur le patrimoine mondial. Pas de stratégie mais actions menées en fonction des opportunités et actualités. Publications prévues (Stoclet, Horta)	Politique de base mais pas axée sur le patrimoine mondial. Pas de stratégie mais actions menées en fonction des opportunités et actualités. Publications prévues (Stoclet, Horta)	Politique de base mais pas axée sur le patrimoine mondial. Pas de stratégie mais actions menées en fonction des opportunités et actualités. Publications prévues (Stoclet, Horta)	En continu	Néant
------	--	---	---	---	------------	-------

Veillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients complété

13.4. Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

13.4.1 - Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

14.1 - Exemple de bonnes pratiques de protection, d'identification, de conservation ou de gestion du patrimoine mondial par l'État partie

Intégration des périmètres des biens du patrimoine mondial et des zones tampons dans la cartographie SIG des 3 Régions. Bruxelles Ville actif dans le réseau des villes patrimoine mondial (OVPM). Bruxelles a coordonné avec la Ville de Angra do Heroismo, une série de Webinaires sur « Qualité de vie dans les centres historiques », échanges de bonnes pratiques sur différents thématiques : 1. Gestion des déchets dans les centres historiques, 2. Effets de la pandémie sur les espaces publics dans les centres historiques, 3. Mobilité des résidents dans les centres historiques, 4. La vision du commerce local dans la dynamique des centres historiques et 5. Questions relatives à la régénération urbaine et du bâti dans les centres historiques. Actuellement, la Ville participe au projet de Feuille de Route du Québec avec l'organisation d'un futur réseau collaboratif sur la thématique « Protéger et renforcer la fonction résidentielle dans les centres historiques ».

14.2 - Définissez les sujets couverts par cet exemple de bonnes pratiques de l'État partie

Développement durable
Gestion
Gouvernance

15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.1. Institution principale chargée des communications avec l'UNESCO sur la *Convention du patrimoine mondial*

15.1.1 - Quelle institution principale est chargée des communications avec l'UNESCO sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ?

!!! Nouvelles adresses !!! Culture+Nature - Wallonie : Agence wallonne du patrimoine, rue moulin de Meuse, 4, 5000 Beez - <https://agencewallonnedupatrimoine.be/> - Bruxelles : Urban Brussels, Mont des Arts 10-13, 1000 Bruxelles - <https://urban.brussels/fr> et <https://patrimoine.brussels/> Culture (Flandre) : - Onroerend Erfgoed, Havenlaan 88/5, 1000 Bruxells - <https://www.onroerenderfgoed.be/> Nature (Flandre) : - Natuur en Bos, Havenlaan 88/75, 1000 Brussel - <https://natuurenbos.be/>

15.2. Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

15.2.1 - Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

État partie	Faible suivi
Gestionnaires de sites	Faible suivi
Centre du patrimoine mondial	Suivi moyen
Organisations consultatives (ICOMOS, UICN, ICCROM)	Suivi moyen

15.3. Les quatre objectifs des Rapports périodiques

15.3.1 - Dans quelle mesure le questionnaire répond-il aux quatre objectifs des Rapports périodiques ?

		Pas du tout	En partie	Parfaitement
15.3.1.1	Permettre une évaluation de la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> par l'État partie.		✗	
15.3.1.2	S'assurer que les valeurs patrimoniales des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont maintenues au cours du temps.		✗	
15.3.1.3	Fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer tout changement dans les conditions et l'état de conservation des biens.		✗	

15.3.1.4 Constituer un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la *Convention* et la conservation du patrimoine mondial.

X

15.4. Proposez des suggestions pour améliorer l'exercice du Rapport périodique

15.4.1 -

Formulaire trop abstrait ne correspondant pas aux réalités des états ni des sites. Pas de tout adaptés aux sites sériels. Faible qualité de la version française. Trop long et chronophage. Plusieurs questions redondantes.

15.5. Utilisation des données

15.5.1 - Comment votre État partie prévoit-il d'utiliser les données ?

Mise à jour des plans de gestion

Amélioration de la mise en œuvre de la *Convention* par l'État partie

15.6. Délais et ressources

15.6.1 - Les autorités nationales ont-elles eu suffisamment de temps (environ dix mois) pour recueillir les informations nécessaires pour remplir le questionnaire sur ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

Oui

15.6.2 - Estimez le temps (heures de travail) et le nombre de personnes qui auront été nécessaires pour remplir la Section I du questionnaire.

	Temps & nombre de personnes	Nombre total d'heures travaillées	Nombre de personnes impliquées
15.6.2.1	Recueil de données	15	10
15.6.2.2	Consultation des parties prenantes	0	0
15.6.2.3	Remplissage du questionnaire	24	3

15.6.3 - L'équilibre hommes-femmes a-t-il été pris en compte dans le remplissage du présent questionnaire ?

L'équilibre hommes-femmes n'a pas été explicitement pris en compte ou mis en œuvre dans le processus

15.6.4 - Vos autorités nationales ont-elles mobilisé des ressources supplémentaires dans le cadre de ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

	Ressources supplémentaires	Non	Oui
15.6.4.1	Ressources humaines	X	
15.6.4.2	Ressources financières pour l'organisation des réunions de consultation/formations	X	

15.6.5 - Veuillez détailler les ressources supplémentaires mobilisées.

15.7. Format et contenu du questionnaire du Rapport périodique

15.7.1 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

15.7.2 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clair à comprendre ?

Utilisation du questionnaire	Moyen
Compréhension des questions	Moyen

15.7.3 - Proposez ici des suggestions d'amélioration

Viser davantage correspondre aux réalités des Etats et des sites et problématiques du Patrimoine mondial. Prendre davantage en compte les spécificités des sites sériels. Améliorer la qualité de la version française. Eviter les questions redondantes.

15.8. Formation et conseils

15.8.1 - Veuillez évaluer, pour compléter le questionnaire sur l'exercice de soumission de Rapports périodiques, le niveau de soutien des entités suivantes

Centre du patrimoine mondial	Bon soutien
UNESCO (autres secteurs)	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Sans objet
ICOMOS international	Sans objet
UICN international	Sans objet
ICCROM international/régional	Sans objet

ICOMOS national/régional	Sans objet
UICN national/régional	Sans objet
Centres de catégorie 2	Sans objet
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

15.8.2 - Les ressources de formation en ligne sur la soumission de Rapports périodiques, proposées par le Centre du patrimoine mondial, ont-elles aidé vos autorités nationales à remplir le questionnaire en ligne ?

Oui

15.8.3 - Indiquez les modifications souhaitées au niveau des ressources sur la formation en ligne

15.9. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.9.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

Voir 15.7.3

15.9.2 - Merci d'avoir répondu à toutes les questions.